

46 - Concession d'aménagement du PRU des Clairs-Soleils - Acquisition par la commune à la sedD des terrains destinés à être incorporés au domaine public

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Suivant la convention publique d'aménagement, en date du 18 février 2005, la sedD s'est vu confier les missions d'aménagement prévues dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier de Clairs-Soleils, à savoir :

- requalifier l'espace public,
- recomposer le quartier à partir de la création d'une place centrale,
- améliorer et diversifier le parc immobilier,
- restructurer les équipements publics,
- proposer une offre de commerces et d'activités de services nouvelle et diversifiée autour de la place centrale.

La convention publique d'aménagement prévoit que les ouvrages réalisés en application de celle-ci «qui ne sont pas destinés à être cédés aux constructeurs, et notamment les voiries et espaces libres et réseaux constituent des biens de retour qui reviennent de plein droit dès leur achèvement, soit à titre onéreux, soit à titre gratuit, à la commune».

Les espaces publics correspondant à des voiries, parking et espaces verts sont aujourd'hui achevés et ouverts au public.

Il convient donc de régulariser la domanialité de ces espaces aménagés, notamment au regard des questions de responsabilité et d'exercice des pouvoirs de police du Maire, par leur acquisition à titre gratuit.

Ces emprises sont cadastrées sections CH n° 109-223-283 et CO n° 160-162-163-168. Leur surface globale est de 15 322 m² conformément au document d'arpentage établi par M. JAMEY, Géomètre-Expert.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

«M. LE MAIRE : Pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. BODIN et M. SCHAUSS n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 14 novembre 2014.